



DECISION N°20 - 2022 portant validation du devis de la société TECHNOLOGIES NOUVELLES pour la réalisation de comptages des piétons dans le quartier de la gare

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de la société Technologies Nouvelles en date du 24/02/2022 pour la réalisation de comptages directionnels piétons par caméra (14 h réparties sur deux jours consécutifs), rapport de synthèse et plus-value variante sur 6 jours de la première mission.

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société Technologies Nouvelles est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

- De valider le devis de la société Technologies Nouvelles pour l'établissement de ces comptages d'un montant de 10 020 € HT.
- De régler à 30 jours fin de mois par virement.

A Bernay, le 07/03/2022